

Pourquoi un syndicat?

Cette question constituera le thème du prochain Congrès du SNN.

Il nous est apparu nécessaire de rappeler à tous les notaires les raisons qui ont conduit à créer un syndicat de notaires et de démontrer qu'un tel syndicat est de plus en plus nécessaire.



M^e Philippe GLAUDET,
président de Notaires de France
Syndicat national des notaires

Chacun des rapporteurs du 54^e Congrès vous présentera ce sur quoi il lui incombe de vous éclairer ou de s'interroger.

Le SNN a 70 ans. Sa longue histoire vous sera donc contée.

Vous constaterez que des motifs d'adhérer d'hier restent des motifs d'aujourd'hui. Mais il ne s'agit pas de vous narrer notre propre gloire mais plutôt de proposer des pistes pour nous rendre encore plus indispensable. Ceci est d'autant plus important que si l'action judiciaire de l'UNAPL engagée contre l'habilitation du CSN à négocier des accords collectifs aboutissait, il incomberait au SNN seul de conclure de tels accords.

Il faut inscrire notre rôle dans le cadre du syndicalisme français caractérisé par le rôle important de législateur et du pouvoir réglementaire dans l'édition des règles et la signature des accords collectifs à la différence d'autres pays où des accords entre centrales syndicales construisent l'essentiel du droit des relations sociales.

Ce syndicalisme français est marqué également par la multiplicité des branches. A ce jour, le notariat a su préserver son autonomie. Mais la réduction du nombre de branches constitue pour le Président de la République et le gouvernement un objectif et pour nous, un combat pour préserver ce qui fait notre spécificité.

Certains savent qu'il existe également un autre syndicat d'employeurs dans le notariat mais le silence persistant de ce syndicat explique que beaucoup de notaires l'ignorent. Nous ne parlerons pas de ce syndicat, ou peu, car aujourd'hui, il ne joue aucun rôle dans les relations sociales.

La nécessité d'un syndicat est encore plus forte lorsque des réformes interviennent. Tel est le cas actuellement.

La formation continue des notaires et de leurs collaborateurs et son financement ont été bouleversés par la disparition d'ACTALIANS et le remplacement des OPCA par les OPCO (opérateurs de compétence).



ÉDITORIAL

Pourquoi un syndicat ? → 1

Adhésion - Abonnement - Tarif 2019 → 3

ACTUALITÉ SYNDICALE

54^e congrès du Syndicat national des notaires

Pourquoi un syndicat d'employeurs ? → 4

Les raisons d'être d'un syndicat de notaires employeurs → 6

Le Syndicat national des notaires, un organe de défense → 9

Et si le SNN n'existait pas... Faudrait-il le créer ? → 12

Où allons-nous ? → 16

Programme du congrès → 17

La naissance du Syndicat national des notaires → 23

Revue d'information notariale éditée par **NOTAIRES DE FRANCE - SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES**.
Directeur de la revue / Rédacteur en chef: Philippe GLAUDET, président du Syndicat national des notaires, notaire à Angoulême. **Imprimerie Axiom Graphic**, 2, allée des Terres-Rouges - 95830 Cormeilles-en-Vexin. Tirage à 1 200 exemplaires - 6 n^{os}/an - commission paritaire n° 0920 G 83959 - ISSN 1957-1313 - abonnement annuel 70 € - dépôt légal à la parution. **Publicité au journal**: Syndicat national des notaires, siège et secrétariat administratif: 73, bd Malesherbes, 75008 Paris, tél.: 01 43 87 96 70. **Secrétaire administrative**: Pascale GUINEBRETÈRE. **Chargé de communication - Juriste**: Guillaume BÉTEMPS. **La correspondance de la revue et les articles sont à adresser au Président du SNN**: 73, bd Malesherbes, 75008 Paris • tél.: 01 43 87 96 70 • e-mail: secretariat@syndicat-notaires.org • Prix du numéro: 11,67 €

L'une des volontés du gouvernement, conforme aux promesses du président MACRON, était de réduire le nombre de branches en regroupant les professions concernées dans moins d'opérateurs. Le notariat avait le choix entre l'OPCO 6 (banques et assurances) et l'OPCO 10 (professions libérales et de proximité). Le choix appartenait du côté salarié aux syndicats de salariés représentatifs dans le notariat et du côté employeurs au SNN seul syndicat représentatif et au CSN. Le SNN, persuadé que l'OPCO 10 était préférable pour le notariat afin, notamment, de conserver une réelle influence, a su en convaincre les syndicats de salariés puis le CSN, ce qui fut plus difficile mais le président Jean-François HUMBERT accepta de se rallier à notre position. Le syndicat a donc été déterminant dans le choix de l'organisme de compétence de notre profession.

L'autre réforme majeure est la réforme en cours des retraites.

Conformément au programme du président de la république, on se dirige vers un système dit universel par capitalisation de points. Sur le principe, cette réforme semble juste car porteuse d'égalité mais il nous faudra être très vigilant sur divers sujets:

- La spécificité des professions libérales doit être préservée. Le taux de cotisation ne saurait être égal à celui des salariés car les notaires savent généralement préparer leur après vie professionnelle et en ont la capacité.
- La règle des trois plafonds de la sécurité sociale, à savoir 120 000 euros par an et sa gestion confiée à un organisme national de gestion des cotisations conduiraient au pire à la disparition de notre caisse, au mieux à une diminution importante de son rôle.
- Les réserves de la section B, garantissant l'équivalent de dix années de retraites, doivent être protégées d'un hold-up au nom de la solidarité nationale. Cela serait pénaliser les fourmis au profit des cigales.
- Il faudra résoudre au mieux le problème des droits non contributifs.

Certaines particularités positives de notre caisse doivent être défendues, par exemple la retraite minimale et la possible réversion à 100 %.

Nous avons engagé une réflexion et nous sommes en relation avec la CPRN.

Je serai reçu, accompagné de Régis HUBER, président honoraire, par le haut-commissariat pour la réforme des retraites lors de la phase d'élaboration du projet gouvernemental.

Ces deux exemples nous démontrent si, besoin était, l'utilité du Syndicat.

